Casteljaloux
OUDOUCE

ARRETE N° : 23/2021

Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00 /// FAX 05 53 89 13 25
www.casteljaloux.com

Le Maire de CASTELJALOUX,

Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée le 01 mai 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêtée interministériel du 07 juin 1977, modifié et complété ;

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois », route de Villefranche du Queyran.

Considérant la mise en place de ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » sur la route de Villefranche du Queyran et qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse de circulation, de tous les véhicules sur cette voie ;

ARRETE

Article 1er : Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place, route de Villefranche (RD291) à hauteur des points kilométriques suivants :

- PRO + 313
- PRO + 590
- PRO + 794

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant route de Villefranche du Queyran (RD291) sera limitée à 30km/h sur la section comprise entre le PRO + 260 et le PRO+860.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421.1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Casteljaloux.

Article 7 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté sera conservé au recueil des actes administratifs.

20/09/2021

Le Maire

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Casteljaloux
OVIVE